

Convention d'utilisation de la machine à recycler dans le cadre de la politique d'incitation aux gestes éco - responsables

Entre les soussignés :

L'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA•M),

2 place Jules Guesde 13002 Marseille

Ci-après dénommée « L'ENSA•M »

Représentée par sa directrice Anne BOURGON,

D'une part,

et

.....

Gérant de la « cafétéria » de l'Ecole

Représenté par

D'autre part.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, l'ENSA•M a mis en place le recyclage des canettes, bouteilles et gobelets en plastique au moyen d'un équipement (dite « machine à recycler ») destiné à inciter tous les acteurs de l'Ecole à cet éco-geste du quotidien. Cet équipement loué par l'ENSA•M est installé au rez de chaussée à proximité des distributeurs automatiques de boissons ;

ARTICLE 1 : Objet de la convention

1. Afin d'en accroître l'usage, cette « machine à recycler » offre la possibilité, pour la personne qui recycle le contenant, de gagner deux types de jetons matérialisés chacun par un bon d'achat, déterminé par le prestataire lors de sa candidature : utilisables exclusivement auprès de la cafétéria de l'Ecole. Ces jetons demeurent la propriété de la société qui a installé la machine à recycler.

2. Le ou les jetons ainsi gagné (s), suite au recyclage des canettes, bouteilles ou gobelets en plastique sont de deux sortes :

Les jetons en bois simple possèdent une valeur faciale € utilisables pour consommer une boisson froide ou chaude commandée auprès de la cafétéria.

3. Les jetons dorés possèdent une valeur faciale de € utilisables pour consommer un repas chaud ou froid commandé auprès de la cafétéria.

Dans l'hypothèse où la ou les boisson(s) et/ou le ou les repas commandés grâce aux jetons gagnés excède la valeur faciale de ces derniers en raison d'un prix de la boisson supérieure à un euro ou du prix du repas supérieur à cinq euros, la différence est à régler directement par le consommateur à la cafétéria.

ARTICLE 2 : Modalités financières

1. Montant du financement

L'ENSA•M prendra à sa charge l'action précitée à l'article 1^{er} selon les modalités suivantes :

Le service des moyens logistiques récupère une fois par mois minimum les jetons consignés par la cafétéria et lui remet en échange une attestation où celle-ci doit préciser :

- le nombre de jetons comptabilisés ayant donné lieu à la réalisation de la prestation décrite au 1.2. en échange des jetons.
- et le montant dû par l'ENSA•M (cf. modèle d'attestation joint en annexe).

2. Modalités de versement

Le paiement des prestations réalisées par la cafétéria en échange des jetons s'effectue sur la base de l'attestation mentionnée supra qui devra être datée et signée par les deux parties.

Le document attestant de la récupération des jetons sert de facture auprès de l'ordonnateur de l'établissement.

ARTICLE 3 : durée de la convention

La convention est tacitement reconductible chaque année à la date anniversaire de sa signature. Elle sera résiliée de plein droit et sans indemnisation pour la cafétéria dans les deux cas suivants :

- Arrêt du contrat de location de la machine à recycler par l'ENSA•M. Dans ce cas l'ENSA•M en informera la cafétéria dans les meilleurs délais et lui communiquera la date effective de la fin de la location et de la reprise de la machine à recycler par la société.
- Fin de l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) qui lie l'ENSA•M à la cafétéria.

ARTICLE 4 : Litiges – Attribution de juridiction

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable toute contestation qui pourrait surgir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat. En cas de désaccord persistant ou de toute contestation portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Pour l'ENSA•M
Fait à Marseille le

Pour la société
fait à Marseille, le

Anne BOURGON
Directrice
Ecole nationale supérieure
d'architecture de Marseille

Gérant